

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

WASSMER 40 - 41 et 421

WASSMER 51 - 51A et 52

SELECTEUR DE MAGNETOS BENDIX.

Intéresse les appareils :

- WA 40 - 41 n° 159 à 168 inclus
- WA 421-235 et -250 n° 408 à 430 inclus
- WA 51 - 51A et 52 tous numéros jusqu'à 42 inclus

Des déplacements de la plaquette indicatrice provoquant une indication erronée de la position du sélecteur de magnéto ont été observés.

- A/ Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, vérifier le serrage du boîtier et la position du sélecteur par rapport à la plaquette.
- B/ Procéder à l'échange de la plaquette en place par une plaquette munie d'un ergot de freinage le plus rapidement possible et au plus tard le 31 Août 1972.
- C/ La date d'application de la modification sera mentionnée sur le livret avion

Cf. : Bulletin-Service n° 21

Date : 11.7.72

Matériel :

WASSMER 40 - 41 et 421

WASSMER 51 - 51A et 52

Référence : 72-89